



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00260

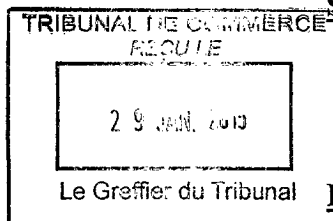
Numéro SIREN : 341 947 000

Nom ou dénomination : A 3 C

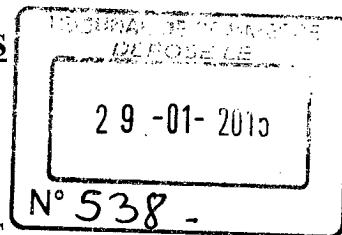
Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2015 sous le numéro de dépôt 538

A.3.C.
Société par Actions Simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 160.000 €

Siège social : 6 Place Léon Bourgeois - 51100 REIMS
341 947 000 RCS REIMS



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2014



L'an deux mille quatorze,

Le 31 décembre,

A 09 heures,

Les associés de la Société A.3.C., société par actions simplifiée à directoire et conseil de surveillance au capital de 160.000 €, divisé en 10.000 actions de 16 € chacune, dont le siège est 6 Place Léon Bourgeois – 51100 REIMS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 15 décembre 2014 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Renaud PEREIRA, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

M. Florent PEREIRA et la Société CA.PE.BA. représentée par M. Renaud PEREIRA, les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mme Raphaële VASSE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer à l'unanimité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts sociaux à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social de la société,
- Réduction du capital social par voie de rachat en vue de leur annulation,
- Modification corrélative des statuts sociaux, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de Commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'un montant de 79.952 €, pour le ramener de 160.000 € à 80.048 €, par voie de rachat en vue de leur annulation de 4.997 actions de 16 € de nominal chacune, au prix de 810 € par action.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit 4.047.570 € - 79.952 € = **3.967.618 €**, sera imputé sur le compte « report à nouveau ».

Par le seul fait de leur rachat, les 4.997 actions rachetées, ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide que, nonobstant le droit d'opposition des créanciers visé à l'article L. 225-205, alinéa 1 du Code de Commerce, la réduction de capital est effectuée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le Président met à disposition des associés les courriers de renonciation individuelle de Madame Raphaële VASSE et de Messieurs Renaud et Florent PEREIRA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise de la renonciation individuelle de Messieurs Renaud et Florent PEREIRA et de Madame Raphaële VASSE de participer à la réduction du capital social, décide de racheter, en vue de leur annulation 4.997 actions détenues par la société CA.PE.BA, au prix de 810 € par actions, soit pour un prix global de 4.047.570 €, payable selon les modalités suivantes :

- Par compensation avec des créances liquides et exigibles de la société sur la société CA.PE.BA. à hauteur de la somme de 2.832.723,44 € ;
- Par reprise du compte courant de M. Renaud PEREIRA inscrit dans les livres de la Société CA.PE.BA. pour le solde, soit 1.214.846,56 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts sociaux, savoir :

1) Il est ajouté à l'ARTICLE 6 – APPORTS des statuts sociaux, un texte ainsi conçu :

« IV - Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2014, le capital social a été réduit d'une somme de 79.952 € pour être ramené de 160.000 € à 80.048 € par voie de rachat et d'annulation de 4.997 actions de 16 € de nominal chacune. »

2) L'ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT MILLE QUARANTE-HUIT EUROS (80.048 €), divisé en CINQ MILLE TROIS (5.003) actions de 16 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte du caractère effectif de la réduction du capital social à compter de ce jour, les formalités légales d'enregistrement et de publicité prévues par la loi seront effectuées dans le mois de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de :

- vérifier auprès du Registre du Commerce et des Sociétés si aucun créancier de la Société n'a formulé d'opposition dans le délai de 20 jours à compter de la date du dépôt auprès du Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal, et de procéder aux formalités de régularisation des opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.
- de mentionner l'annulation des 4.997 actions sur le registre de mouvement et sur les comptes tenus par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs :

Le Président :

Le Secrétaire :


POUR COPIE CONFORME

Avocats :

Philippe LORETTE
Françoise FISCHBACH-RENY
Pauline TOUFFLIN-DONNENFELD

Juristes :

Céline MIRGALET
Cécile LEPAROUX-VERMEREN
Claire ALEXANDRE

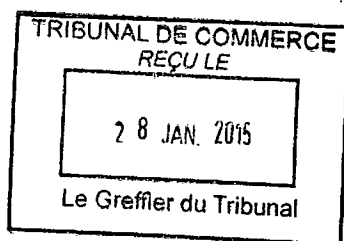
Droit commercial
Droit des sociétés
Droit fiscal

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

55/57 rue Thiers
BP 35

51052 REIMS CEDEX

Reims, le 27 janvier 2015



Madame la Greffière,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, sous ce pli, POUR DEPOT, un exemplaire du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 décembre 2014 de la Société A.3.C. ayant décidé une réduction du capital social, afin d'être classés en annexe au registre du commerce et en vue de faire courir le délai d'opposition des créanciers (art. R. 123-107).

Vous voudrez bien nous adresser le certificat de dépôt correspondant et vous joignons, à cet effet, un chèque d'un montant de 19,27 €.

Dans cette attente et vous en remerciant par avance,

Veuillez agréer, Madame la Greffière, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

F. FISCHBACH-RENY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "F. Fischbach-Reny", written over a horizontal line.